

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

Présents :

Mesdames LEMAIRE, DAUBREGE, SFREDDO, ARBONNIER, VANDENBUSSCHE
Messieurs SERPILLON, LEMOINE, HARNOULD, BOULEAU, DEMEURE

Excusés :

Madame FLAMME
Messieurs MOUILLIERE - SUEUR

Pouvoirs :

ME CONTESSE donne pouvoir à ME DAUBREGE
M.ABDALLAG donne pouvoir à M SERPILLON

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres présents d'ajouter trois points à l'ordre du jour, dont le détail suit :

- Avis sur implantation d'éoliennes
- Avenir du presbytère
- Sollicitation d'un fonds de concours auprès du Syndicat d'Electricité de l'arrondissement d'Avesnes (SEAA)

Le Conseil Municipal, donne son accord, à l'unanimité pour ces délibérations supplémentaires.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023

Madame LEMAIRE souhaite modifier la phrase concernant ses propos comme suit :
Elle ajoute que ses collègues adjoints et le Maire font ce sacrifice pour l'école du village mais dans les autres communes, des projets insensés se poursuivent tels la patinoire à Jeumont (étude réalisée et budgétée par la CAMVS en sus des dépenses de fonctionnement).

Après sollicitation par le Maire, des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne madame Karine VANDENBUSSCHE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs et précise que messieurs MOUILLIERE et SUEUR sont absents et excusés.

Monsieur le Maire dit que madame LEMAIRE devra quitter la séance à la clôture du vote des délégués pour élections sénatoriales, retenue par d'autres obligations municipales.

Madame LEMAIRE donne pouvoir à monsieur LEMOINE pour les délibérations suivantes.

ELECTIONS SENATORIALES

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023 à Lille. Le Conseil Municipal doit élire, pour ce scrutin, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, au sein des membres de l'Assemblée Municipale. Le bureau chargé de l'élection se composera de monsieur le Maire, Président du Bureau, des deux conseillers municipaux les plus jeunes (Messieurs BOULEAU et DEMEURE) et les plus âgés (madame Marie-Christine SFREDDO et

monsieur Patrick HARNOULD). Madame Marie-Christine SFREDDO assurera le secrétariat du bureau.

Sont candidats à l'élection en tant que délégué titulaire :

Madame Laurence LEMAIRE et messieurs Jean-Pierre LEMOINE, Patrick HARNOULD.

Après vote à bulletin secret et dépouillement des bulletins, les candidats sont élus à l'unanimité (12 voix dont 2 pouvoirs) dans l'ordre suivant (par âge des candidats) :

- 1) Patrick HARNOULD
- 2) Jean-Pierre LEMOINE
- 3) Laurence LEMAIRE

Sont candidats à l'élection en tant que délégué suppléant :

Monsieur Lucien SERPILLON, mesdames Sylvie DAUBREGE, Marie-Christine SFREDDO.

Après vote à bulletin secret et dépouillement des bulletins, les candidats sont élus à l'unanimité (12 voix dont 2 pouvoirs) dans l'ordre suivant (par âge des candidats) :

- 1) Lucien SERPILLON
- 2) Marie-Christine SFREDDO
- 3) Sylvie DAUBREGE

Le procès-verbal de l'élection est signé par les membres du bureau et transmis par voie dématérialisée à la sous-préfecture et déposé à la gendarmerie d'Avesnes/Helpe.

AFFECTATION DE RESULTATS 2022

Monsieur le Maire donne la parole à madame SYMOENS. Elle lit un courrier recommandé, émanant de la sous-préfecture où il est demandé de modifier l'affectation de résultats 2022. Elle rappelle que la section de fonctionnement présente un résultat de clôture excédentaire de **157 884,36 euros**.

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **107 468,41 euros**. Le solde d'exécution total en section d'investissement est déficitaire de **186 227,41 euros**. Le résultat affecté, le 11 avril dernier, pour une somme de 157 884,36 € au compte 1068 (recette d'investissement) est correct. Or, la délibération générée par le logiciel comptable, présente une erreur de 0,69 centimes d'euros, (report de fonctionnement 2022 arrondi à l'euro inférieur). Cela n'a aucune incidence sur le montant de l'affectation mais la Sous-Préfecture exige une nouvelle délibération. Dans le cas contraire, la Chambre Régionale des Comptes sera saisie pour **0,69 centimes d'euros**. **L'ensemble du Conseil Municipal est offusqué par ces propos.**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de présenter une nouvelle délibération avec le même montant d'affectation au 1068 et de corriger le report de fonctionnement 2022.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame SYMOENS explique que lors du vote du budget primitif 2023, une prévision budgétaire a été votée au compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement). Or, la nomenclature M57 ne nécessite plus d'écritures comptables à cette imputation. Cette information ne nous avait pas été communiquée par le comptable public. La Sous-Préfecture nous avait indiqué d'envoyer le budget en l'état pour respecter les délais et préconisé de

prendre une décision modificative. La somme de 4 645 € prévue au compte 022 sera donc affectée au compte 231/108 pour les travaux de l'école (révisions de prix sur le montant du marché initial). Les comptes 021 et 023 seront donc modifiés en conséquence pour assurer l'équilibre des deux sections budgétaires. Une inscription de dépense exigée par le trésor public à l'article 6588 pour un montant de 170 € doit être compensée par une recette d'investissement afin que les écritures d'ordres budgétaires (040 et 042) soient équilibrées. Il faut donc prévoir une recette au compte 4912, afin d'équilibrer les opérations d'ordres. Le trésor public a validé le projet de décision modificative.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, par 12 voix pour, 0 contre, de voter la décision modificative, telle que détaillée ci-dessus.

MODIFICATION DU RIFSEEP

Madame SYMOENS dit que lors de la réunion du 8 décembre 2022, il a été rappelé, la nomination au grade d'agent de maîtrise, de madame POLVENT Sabrina. Ce grade ne figurait pas dans les tableaux repris sur la délibération en vigueur du régime indemnitaire. Le Comité Social Territorial a été saisi afin d'intégrer ce grade sur notre délibération et en y indiquant le décret qui s'y rapporte. Elle lit le courrier du Centre de Gestion, émettant un avis favorable pour acter ce fait.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, par 12 voix pour, 0 contre, de modifier la décision relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en y intégrant le grade d'Agent de maîtrise.

AVIS IMPLANTATION EOLIENNES

Monsieur le Maire a été sollicité pour une demande de rendez-vous, concernant le projet Boralex à Bachant. L'interlocuteur est monsieur PEROT, président de l'association de conservation des paysages, bocages et environnement Sambre Avesnois. Cette rencontre s'est déroulée, ce matin. Cet interlocuteur est fortement opposé à ce projet. Il veut alerter et demander le soutien des Elus. Monsieur le Maire précise que l'avis du Conseil Municipal est facultatif et que, de manière générale, les élus voisins y sont opposés.

Monsieur BOULEAU donne quelques précisions concernant l'impact des éoliennes sur l'environnement, à titre d'exemple, la pollution du sol par le fait que chaque éolienne nécessite 600 m³ de béton, que les pales démontées sont enfouies dans le sol etc...

Après divers échanges, les élus ont répondu aux questions suivantes :

- 1) Etes-vous pour ou contre le projet d'implantation d'un parc éolien en cours mené par la société VSB sur les communes de Leval et de Monceau-Saint-Waast ?
La réponse est contre
- 2) Etes-vous pour ou contre le projet d'implantation d'un parc éolien en cours mené par la société Boralex sur la commune de Bachant ?
La réponse est contre
- 3) De façon générale êtes-vous pour ou contre l'implantation future de parcs éoliens dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois ?
La réponse est contre

Notre commune a reçu également un message nous indiquant posséder une zone susceptible d'accueillir quatre à cinq éoliennes.

Monsieur LEMOINE lit un courrier où il est indiqué, qu'à présent, les mâts des éoliennes mesurent 150 mètres et non 200 mètres de hauteur.

AVENIR DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle que nous avons établi un bail de location avec la paroisse Saint Vincent, sise à Hautmont. Celle-ci ne l'a pas renouvelé. Ce bâtiment a un coût d'entretien (3 compteurs en location, entretien des espaces verts). L'étage n'a pas fait l'objet de travaux, la toiture sera bientôt à refaire. De plus, ce bâtiment n'est pratiquement plus utilisé (2 semaines par an). Monsieur le Maire propose de le faire estimer par deux agents immobiliers locaux et de rendre compte des estimations au Conseil Municipal, pour avis afin d'envisager la vente. Dans un premier temps, Il est nécessaire de désaffecter et déclasser du domaine public, ce bien.

Le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour, 0 voix contre, de désaffecter le presbytère et de prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé communal.

SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS AUPRES DU SEAA

Monsieur le Maire rappelle le règlement des attributions de fonds de concours auprès du Syndicat d'Electricité de l'arrondissement d'Avesnes. Cette année, nous avons fait des travaux d'éclairage pour le stade municipal qui sont éligibles à ce fonds de concours. C'est pourquoi, il demande l'autorisation au Conseil Municipal pour solliciter un fonds de concours au SEAA.

Le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour, 0 voix contre, d'autoriser le maire à solliciter un fonds de concours auprès du syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes pour les travaux d'éclairage du stade.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire :** Monsieur le Maire évoque brièvement le communiqué de presse effectué dans la Voix du Nord et le journal « La Sambre ». Il le fait circuler à tous les membres du Conseil Municipal. Celui-ci résumait les difficultés budgétaires rencontrées en 2023 et le fait que les Elus renoncent à leurs indemnités de mars à décembre 2023 pour limiter les dépenses. Une rencontre avec France Bleu est programmée la semaine prochaine ainsi qu'avec l'agence de presse « Le Parisien ».

- **Monsieur LEMOINE**

Monsieur LEMOINE informe le Conseil Municipal que les travaux prévus par les services du Département, sont démarrés. Il s'agit de gratter la résine et refaire une couche d'enrobé liquide ainsi que le marquage au sol, et ce, rue d'Hautmont, Grand Rue, rue Jean Messenger, rue de Boussières et la rue d'Aulnoye (jusqu'au cimetière). La rue d'Hautmont sera faite en même que l'enrobé.

- **Madame DAUBREGE :**

Madame DAUBREGE informe ses collègues du suivi de sa formation relative à la gestion du cimetière. Elle indique que celle-ci était très intéressante et enrichissante. Elle dit que la reprise des sépultures est fortement encadrée. Elle rappelle que les concessions perpétuelles n'existent plus et qu'il est nécessaire de modifier le règlement de

notre cimetière et d'annuler la précédente délibération du 11 avril dernier, relative aux tarifs des concessions du cimetière. Lors de cette formation, il lui a été préconisé d'instaurer deux tarifs (trente et cinquante ans). C'est ce que nous pratiquons pour le columbarium. Actuellement, les tarifs étaient de :

- ❖ Caveau 2 places : 180,00 euros et caveau 4 places : 270,00 euros

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de modifier les tarifs comme suit, à compter de ce jour :

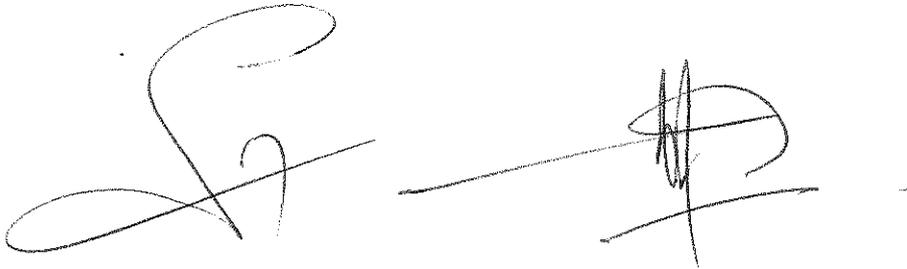
Concession de 30 ans :

- ❖ Caveau 2 places : 180,00 euros et caveau 4 places : 270,00 euros

Concession de 50 ans :

- ❖ Caveau 2 places : 300,00 euros et caveau 4 places : 400,00 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a large, stylized cursive script. The second signature on the right is a smaller, more compact cursive script.